



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseil supérieur de la magistrature

Question écrite n° 11498

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser les perspectives du renouvellement du mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) à la date légale de l'achèvement du mandat en cours, le 4 juin 1998. En effet, le gouvernement ne saurait préjuger du vote du Parlement et de l'accord du Président de la République quant à une réforme éventuelle du Conseil supérieur de la magistrature. Aussi, apparaît-il constitutionnel de ne pas préjuger d'une réforme qui n'est pas accomplie et de respecter effectivement les dispositions légales qui régissent la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, le 29 octobre dernier, les grands axes de la réforme de la justice que le Gouvernement entend entreprendre ont été précisés à l'occasion d'une communication en Conseil des ministres, puis devant l'Assemblée nationale et le Sénat les 15 et 22 janvier 1998. La mise en oeuvre de ces orientations s'est traduite par l'élaboration de plusieurs avant-projets de textes, relatifs en particulier au Conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats de l'ordre judiciaire. Il sera ainsi proposé de modifier l'article 65 de la constitution relatif au conseil supérieur de la magistrature, afin de renforcer sa légitimité et d'élargir sa compétence notamment à l'égard des magistrats du parquet. Ces textes ont fait l'objet d'une large concertation. Ces perspectives de réforme sont sans incidence sur le fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature, qui a été renouvelé selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11498

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1452

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4163